



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2014

### COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres composant le conseil municipal : 33**  
**Nombre de membres en exercice : 33**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 33**

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

BOUBEKER Patrick donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
 CHEVROT Régis donne procuration à CHOLLEY Jocelyne,  
 MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,  
 MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul

**Absents excusés :**

Aucun

La séance est ouverte ce jeudi 26 juin 2014, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Dalel CHAUCHE

**Adoption du compte rendu de séance du 22 mai 2014**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
<p><b>ATTENTION avant de passer au compte administratif</b></p> <p><b>Monsieur le maire propose : (article L 2121-14 du CGCT)</b></p> <p style="padding-left: 40px;">- le nom d'un(e) élu(e) au conseil municipal</p> <p style="padding-left: 20px;">- le conseil municipal vote à main levée pour la désignation du président de séance</p> <p style="padding-left: 40px;">- Monsieur le maire donne la présidence à l'élu(e) désigné(e)</p> <p><b>Monsieur le maire peut assister aux discussions mais se retire au moment du vote du compte administratif (3 fois)</b></p>		
1	Direction des Finances – Service financier - Approbation du compte de gestion 2013 – Budget communal	<b>Danièle RAVINAL</b>
2	Direction des Finances – Service financier - Vote du compte administratif 2013 – Budget communal	<b>Danièle RAVINAL</b>
<b>Monsieur le maire se retire</b>		
3	Direction des Finances – Service financier - Affectation du résultat d'exploitation, de l'exercice 2013 – Budget communal	<b>Danièle RAVINAL</b>
<p>➤ <b>INTERVENTION</b> du cabinet G2C qui présentera les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.</p>		
4	Direction des Finances – Service financier - Approbation du compte de gestion 2013 – Budget Eau	<b>Danièle RAVINAL</b>
5	Direction des Finances – Service financier - Vote du compte administratif 2013 – Budget Eau	<b>Danièle RAVINAL</b>
<b>Monsieur le maire se retire</b>		
6	Direction des Finances – Service financier - Affectation du résultat d'exploitation, de l'exercice 2013 – Budget Eau	<b>Danièle RAVINAL</b>
7	Direction des Finances – Service financier - Approbation du compte de gestion 2013 – Budget Assainissement	<b>Danièle RAVINAL</b>
8	Direction des Finances – Service financier - Vote du compte administratif 2013 – Budget Assainissement	<b>Danièle RAVINAL</b>
<b>Monsieur le maire se retire</b>		
9	Direction des Finances – Service financier - Affectation du résultat d'exploitation, de l'exercice 2013 – Budget Assainissement	<b>Danièle RAVINAL</b>
10	Direction des Finances – Service financier - Budget supplémentaire 2014 – Budget communal	<b>Danièle RAVINAL</b>
11	Direction des Finances – Service financier - Budget supplémentaire 2014 – Budget eau	<b>Danièle RAVINAL</b>
12	Direction des Finances – Service financier - Budget supplémentaire 2014 – Budget assainissement	<b>Danièle RAVINAL</b>
13	Direction des Finances – Service financier - Actualisation n°8 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à la construction de la cuisine centrale	<b>Danièle RAVINAL</b>
14	Direction des Finances – Service financier - Adoption du taux maximum de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité	<b>Danièle RAVINAL</b>
15	Direction des Finances – Service financier - Concours du receveur municipal. Attribution de l'indemnité de conseil	<b>Danièle RAVINAL</b>

16	Direction des Finances – Service financier - Aire d'accueil des gens du voyage – Convention intercommunale de financement entre les communes de LA FARLEDE et SOLLIES-PONT	<b>Danièle RAVINAL</b>
17	Direction des Finances – Service financier - Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Notre Dame 2014-2015	<b>Danièle RAVINAL</b>
18	Pôle Famille Sport Solidarité - Service enfance jeunesse et sport – Règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs-Modificatif N°5	<b>Thierry DUPONT</b>
19	Direction des Finances – Service financier - Attribution d'une subvention à l'association « Les Etoiles des Miaous »	<b>Roseline FOUCOU</b>
20	Pôle Famille Sport Solidarité - Service restaurant scolaire –Règlement intérieur de la restauration scolaire. Modificatif N°4	<b>Marie-Pierre CAPELA</b>
21	Pôle Famille Sport Solidarité – Service petite enfance –Règlements de fonctionnement des multi-accueils collectif et familial. Modificatif N° 5	<b>Marie-Pierre CAPELA</b>
22	Pôle Services Techniques – Service de la commande publique - Conclusion d'un contrat transactionnel.	<b>André GARRON</b>
23	Pôle services techniques – Service urbanisme – Autorisation Logis Familial Varois de déposer un permis de construire sur le terrain de la mairie 26 avenue du 6 <sup>ème</sup> RTS.	<b>André GARRON</b>
24	Pôle services techniques – Service urbanisme – Cession de l'immeuble sis 24, rue de la République.	<b>André GARRON</b>
25	Pôle services techniques – Service urbanisme – Instauration d'un périmètre dans lequel les ravalements de façades sont soumis à déclaration préalable	<b>Joseph FINO</b>
26	Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel – rémunération du personnel vacataire placé aux abords des écoles	<b>Joëlle LAKS</b>
27	Direction des Affaires Générales – Service des élections -Rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population 2015 – Correspondant R.I.L. (Répertoire d'Immeuble Localisé).	<b>Jean-Claude LE TALLEC</b>

Monsieur le Maire donne lecture de décisions municipales signées par le maire en vertu de la délibération du 22 mai 2014 relative à la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 22 mai 2014.

### Liste des décisions municipales

N°	Objet décisions municipales 2014
<b>30-14</b>	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire en appel de monsieur DELLERBA Daniel et monsieur MARINO André contre la commune de Solliès-Pont.
<b>31-14</b>	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire en appel l'association culturelle des musulmans Solliès-Pontois et la SCI NOTRE DAME contre la commune de SOLLIES-PONT.
<b>32-14</b>	Sinistre n°01/2013 du 12/11/2013 – Rampe lumineuse du véhicule de la police municipale assurance Flotte automobile et auto-missions GROUPAMA – Contrat n°13167718/D – Réf. Assureur n°2009936843 003 – Règlement des réparations.
<b>33-14</b>	Sinistre du 25/07/2013 sur l'épareuse - VAL MOTOCULTURE – Assurance flotte automobile et auto missions GROUPAMA – Contrat n°13167718/D Réf assureur n°2009936843 003 – Règlement de la franchise.
<b>34-14</b>	Sinistre du 28/11/2013 n°12/2013 – Incendie salle polyvalente école Emile ASTOIN – GAN Assurances – Dommages aux biens – Réf. assureur n° A0842712305 – Contrat n° 131216986 – Règlement des dommages.

<b>35-14</b>	Sinistre du 11/12/2013 n°14/2013 – Bornes endommagés – 7 rue de la République – GAN Assurance – Dommage aux biens – Réf. Assureurs n° a0842712305 – Contrat n°131216986 – Règlement des dommages.
<b>36-14</b>	Convention de mécénat de l'entreprise Intermarché en faveur des manifestations culturelles 2014.
<b>37-14</b>	Sinistre du 09/10/2013 n° 09/2013 – Candélabre accidenté avenue de l'Arlésienne – GAN Assurance – Dommages aux biens- Réf. Assureur n°A0842712305 – Contrat n° 131216986 – Règlement de la franchise.

**INTERVENTION :** analyse financière du compte administratif 2013 par Monsieur BELLUOT, comptable municipal

**Ouverture du débat :**

- Le docteur André GARRON, maire : (00:53)
- M. BELLUOT, comptable municipal : (11:45)
- Mme. Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (06:43)

**Délibération n°1**

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Approbation du compte de gestion 2013 – Budget communal

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00: 43)

Le docteur André GARRON, maire : (00:26)  
M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00:35)  
Le docteur André GARRON, maire : (00:20)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** .....ADOPTÉE

### Délibération n°2

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Vote du compte administratif 2013 – Budget communal

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

### Ouverture du débat :

Interventions :

*Monsieur le maire se retire.*

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (10:02)

M. René GRISOLLE, conseiller municipal : (01:35)

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:37)

M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00:58)

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:04)

### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

**Exprimés : 32**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4** (CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE)

.....ADOPTÉE

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Exprimés : 32**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 7** (BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)

.....**ADOPTÉE**

*Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.*

**Délibération n°3**

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Affectation du résultat d'exploitation, de l'exercice 2013 – Budget communal

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R.2221-50 et R.2221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:58)

Le docteur André GARRON, maire : (00:23)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** .....**ADOPTÉE**

**INTERVENTION** de Madame BLEUSE du **cabinet G2C** qui présente : le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:37)

Mme BLEUSE du cabinet G2C : (17:65)

Le docteur André GARRON, maire : (00:25)

**Délibération n°4**

**Objet :** Direction des Finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2013 – Budget Eau

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:04)

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00: 20)

Le docteur André GARRON, maire : (00:23)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

#### **Délibération n°5**

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Vote du compte administratif 2013 – Budget Eau

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Il est joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs du maire pendant l'exercice écoulé.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

*Monsieur le maire se retire.*

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (04:55)

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

*Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.*

---

**Délibération n°6**

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Affectation du résultat d'exploitation, de l'exercice 2013 – Budget Eau

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R.2221-50 et R.2221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:15)

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:33)

Le docteur André GARRON, maire : (00:13)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°7**

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Approbation du compte de gestion 2013 – Budget Assainissement

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:07)

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:23)

Le docteur André GARRON, maire : (00:20)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**Délibération n°8**

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Vote du compte administratif 2013 – Budget Assainissement

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

1° La nature des recettes ;

2° Les évaluations du budget ;

3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

1° Les articles de dépenses du budget ;

2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Il est joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs du maire pendant l'exercice écoulé.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

*Monsieur le maire se retire.*

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (04.23)

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

*Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.*

**Délibération n°9**

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Affectation du résultat d'exploitation, de l'exercice 2013 – Budget Assainissement

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R.2221-50 et R.2221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:09)

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:43)

Le docteur André GARRON, maire : (00:11)

**Exprimés :** 33

**Pour :** 33

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0 .....ADOPTÉE

**Délibération n°10**

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Budget supplémentaire 2014 – Budget communal

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le budget supplémentaire 2014, budget d'ajustements et de reports, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2013 du budget communal.

Il permet également d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Le budget supplémentaire doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:39)

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (04:16)

Le docteur André GARRON, maire : (00:11)  
M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00:10)  
Le docteur André GARRON, maire : (00:39)

**Exprimés : 33**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 7** (BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)

.....ADOPTÉE

---

### Délibération n°11

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Budget supplémentaire 2014 – Budget eau

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le budget supplémentaire 2014, budget d'ajustements et de reports, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2013 du budget eau.

Il permet également d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Le budget supplémentaire doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:10)  
Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:52)  
Le docteur André GARRON, maire : (00:22)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** .....ADOPTÉE

---

### Délibération n°12

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Budget supplémentaire 2014 – Budget assainissement

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le budget supplémentaire 2014, budget d'ajustements et de reports, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2013 du budget assainissement.

Il permet également d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Le budget supplémentaire doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:10)

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:31)  
Le docteur André GARRON, maire : (00:13)

**Exprimés : 33**  
**Pour : 33**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0** .....ADOPTÉE

---

### Délibération n°13

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Actualisation n°8 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à la construction de la cuisine centrale

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'autorisation de programme n°1 relative à la construction de la cuisine centrale a été actualisée lors de la séance du conseil municipal en date du 17 décembre 2013.  
Il convient à ce jour d'effectuer une nouvelle actualisation en raison de l'augmentation des études.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:06)  
Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:36)  
Le docteur André GARRON, maire : (00:35)

**Exprimés : 33**  
**Pour : 33**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0** .....ADOPTÉE

---

### Délibération n°14

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Adoption du taux maximum de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'article 45 de la loi de finances rectificative 2013 impose le transfert du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au profit des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'article L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales prévoit actuellement que le reversement de cette taxe est possible jusqu'à 50 % maximum du montant total de taxe perçue. C'est pourquoi le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) a délibéré le 17 mars 2014, pour instaurer le taux maximum de reversement afin que cette réforme impacte le moins possible les budgets communaux.

L'article L.5212-24 précise également que ce reversement est possible à la condition que la commune prenne une délibération concordante avant le 1er octobre 2014.

Cette réforme fait actuellement l'objet de nombreux débats et risque d'être modifiée. Le SYMIELECVAR prendra, le moment venu, les dispositions nécessaires pour que la commune puisse bénéficier des mesures les plus avantageuses financièrement.

Le montant prévu de cette taxe s'élève à 265 000 € pour 2014.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:28)

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:07)

Le docteur André GARRON, maire : (01:01)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**Délibération n°15**

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Concours du receveur municipal. Attribution de l'indemnité de conseil

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

En dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions, les comptables du trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir personnellement aux communes des prestations de conseil et d'assistance, moyennant le versement d'une indemnité de conseil par la commune. Le montant de l'indemnité, qui peut être modulé en fonction des prestations demandées, fait l'objet d'une décision du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement. En tout état de cause, elle est plafonnée au traitement brut annuel indiciaire minimal de la fonction publique. Les prestations fournies aux communes le sont en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:08)

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:35)

Le docteur André GARRON, maire : (00:12)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**Délibération n°16**

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Aire d'accueil des gens du voyage – Convention intercommunale de financement entre les communes de L'Â FARLEDE et SOLLIES-PONT

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans lequel figurent obligatoirement les communes de plus de 5 000 habitants.

Le 26 mars 2009, la commune de Solliès-Pont a signé une convention de financement avec la commune de LA FARLEDE afin de réaliser, de gérer ou faire gérer une aire de stationnement destinée aux gens du voyage.

Le schéma départemental pour la période 2012-2018 prescrit que l'aire d'accueil de LA FARLEDE suffit à satisfaire les besoins et les attentes en termes d'accueil des gens du voyage sur le bassin d'habitat « Toulon 2<sup>ème</sup> couronne Est ».

Par conséquent, six nouvelles communes proposent de bénéficier et de participer au financement de cette aire d'accueil, à savoir : BORMES, LE LAVANDOU, LA LONDE, CUERS, PIERREFEU et SOLLIES-TOUCAS.

Une convention sera signée avec la commune de LA FARLEDE et chacune des communes concernées.

#### Nouvelles Conditions financières

Au vu des conventions signées, la commune de Solliès-Pont devrait percevoir :

- 100 000 € de participation en investissement des communes de LA LONDE, LE LAVANDOU, CUERS et BORMES au titre de la rétroactivité 2009/2013 soit 50 000€ par commune à partager avec LA FARLEDE.
- 40 191€ de participation au fonctionnement des six communes au titre de la rétroactivité 2013.

Dès 2014, les participations devrait s'élever à :

- 15 992 € pour l'investissement au lieu de 63 970€
- 16 673,13 € pour le fonctionnement au lieu de 50 000€ en moyenne.

Compte-tenu de ces nouvelles participations la commune de Solliès-Pont doit également signer une nouvelle convention dont le projet est ci-joint annexé.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (01:19)

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02:00)

Le docteur André GARRON, maire : (00:39)

M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00:46)

Le docteur André GARRON, maire : (01:26)

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:13)

Le docteur André GARRON, maire : (00:20)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** .....ADOPTÉE

## Délibération n°17

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Notre Dame 2014-2015

**Rapporteur :** Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal a décidé sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Notre Dame.

Il convient de fixer la participation communale pour l'année 2014.

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public est obligatoire pour les classes élémentaires, facultatives pour les classes préélémentaires.

Le budget alloué aux écoles publiques étant resté identique à 2013, le maire propose de maintenir les participations votées en 2013 soit 888,75 € par élève pour les écoles primaires et un forfait de 112 €,00 par élèves pour les préélémentaires.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:20)

Mme Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (00:39)

Le docteur André GARRON, maire : (00:14)

M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00:18)

Le docteur André GARRON, maire : (00:23)

**Exprimés : 33**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3** (BOUTIER Jean-Paul, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)

.....**ADOPTÉE**

---

## Délibération n°18

**Objet :** Pôle Famille Sport Solidarité - Service enfance jeunesse et sport –Règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs- Modificatif N°5

**Rapporteur :** Thierry DUPONT, adjoint au maire

Les accueils collectifs de mineurs doivent être dotés d'un règlement de fonctionnement en conformité avec les textes en vigueur. Le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs a été adopté lors du conseil municipal du 26 mars 2009.

Le règlement de fonctionnement évolue en fonction des :

- instructions du code de la santé publique et de ses modifications,
- instructions du ministère concernant l'accueil de mineurs,
- instructions de la caisse nationale des allocations familiales.

Certains articles du règlement de fonctionnement doivent être modifiés, afin d'apporter les précisions nécessaires dans le but :

- d'organiser les N.A.P.S (nouvelles activités périscolaires)
- d'organiser le périscolaire sur 2 sites sur la commune
- de mettre à jour les nouvelles participations financières

Il est proposé les modifications contenues dans le projet règlement ci-joint en annexe.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (01:56)  
M. Thierry DUPONT, adjoint au maire : (03:49)  
M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00:35)  
M. Thierry DUPONT, adjoint au maire : (00:11)  
Le docteur André GARRON, maire : (02:53)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°19**

**Objet :** Direction des Finances – Service financier - Attribution d'une subvention à l'association « Les Etoiles des Miaous »

**Rapporteur : Roseline FOUCOU, adjointe au maire**

L'association « les Etoiles des Miaous » intervient sur la commune afin de recueillir les chats errants.

Elle prend en charge les stérilisations ainsi que les frais médicaux.

Cette association n'ayant pas de ressources extérieures. Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 300 € à cette association.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:09)  
Mme Roseline FOUCOU, adjointe au maire : (00:34)  
Le docteur André GARRON, maire : (00:31)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°20**

**Objet :** Pôle Famille Sport Solidarité - Service restaurant scolaire –Règlement intérieur de la restauration scolaire. Modificatif N°4

**Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire**

Le service public de la restauration collective, tel qu'il est en fonction sur la commune, poursuit une finalité sociale dans la mesure où la collectivité répond exclusivement à des impératifs de bonne organisation et de bon fonctionnement de ses services ainsi que de santé publique au sens large.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire a été adopté lors du conseil municipal du 9 décembre 2010 et actualisé en 2011, 2012, et 2013. Il est aujourd'hui nécessaire d'y apporter quelques modifications.

Celles-ci concernent principalement l'article 3 et en particulier les tarifs applicables aux repas délivrés.

Il est proposé au conseil municipal ce changement de tarification contenu dans le projet de règlement ci-joint en annexe.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

- Le docteur André GARRON, maire : (00:06)
- Mme Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (01:34)
- Le docteur André GARRON, maire : (01:10)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°21**

**Objet :** Pôle Famille Sport Solidarité – Service petite enfance –Règlements de fonctionnement des multi-accueils collectif et familial. Modificatif N° 5

**Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire**

Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- la continuité de direction,
- les règles de vie et fourniture,
- le plancher et plafond des revenus selon le barème de la caisse d'allocations familiales,
- les justificatifs d'absence de l'enfant,
- la composition de l'équipe,
- la gestion des absences des assistantes maternelles.

Les règlements de fonctionnement ont été adoptés lors du conseil municipal du 26 mars 2009.

Ils ont régulièrement évolué en fonction des :

- instructions du Code de la santé publique et de ses modifications,
- instructions du Code de l'action sociale et des familles et de ses modifications,
- instructions de la caisse nationale des allocations familiales.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

- Le docteur André GARRON, maire : (00:11)
- Mme Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (01:47)
- Le docteur André GARRON, maire : (00:51)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

## Délibération n°22

**Objet :** Pôle Services Techniques – Service de la commande publique - Conclusion d'un contrat transactionnel.

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

La commune de Solliès-Pont a conclu un marché dont l'objet est « **Travaux de voirie et réseaux divers sur l'ensemble du territoire communal** » avec l'entreprise EUROVIA Méditerranée.

Ce marché est dit à bons de commande avec un montant annuel minimum de 100 000 € HT et un montant annuel maximum de 700 000.00 € HT.

Ce marché a été transmis au bureau du contrôle de légalité de la préfecture du Var.  
Ce marché a été notifié le 11 mars 2014.

Plusieurs commandes de travaux ont dès lors été passées au titre de ce marché :

- le 25 mars 2014, création d'enrobé pour évacuation des eaux de pluie à Ste claire – allée des Narcisses pour un montant de 3 268.23€ TTC,
- le 25 mars 2014, travaux de VRD chemin des Ruscats pour un montant de 19 726.14 € TTC,
- aménagement avenue de la liberté pour un montant de 73 259,89€ TTC.

Par la suite, le contrôle du marché par les services de la préfecture a fait apparaître que le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise attributaire du marché restreignait sa délégation à un montant total hors taxe inférieur ou égal à 2 000 000.00 €.

Or ce marché était conclu pour un montant maximum annuel de 700 000€ HT et pouvait être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée de reconduction de 2ans. Ceci impliquait que le montant maximum du marché aurait pu atteindre 2 100 000.00€ HT sur 3ans.

Le signataire avait donc engagé son entreprise à hauteur de 2 100 000.00€ HT, alors qu'il ressort de l'acte de délégation de pouvoirs qu'il n'était habilité à signer des offres que dans la limite de 2 000 000.00€ HT.

Par conséquent, la procédure d'attribution de ce marché était irrégulière. Les services de la préfecture nous ont demandé de retirer ce marché le 6 mai 2014. La commune a décidé de suivre des recommandations.

Le retrait du marché a eu pour effet de le rendre caduc. Une nouvelle mise en concurrence a été lancée.

Afin de prévenir tout contentieux, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Par conséquent, au titre de ces travaux effectivement réalisés et utiles à la ville, il est convenu de verser à la société EUROVIA Méditerranée, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, une indemnité correspondant aux prestations hors marché réalisées soit 96 254,26€ TTC.

Le présent contrat transactionnel est régi par les articles 2044 et suivants du Code civil. (Ce procédé repose sur une concession mutuelle et procède d'un esprit de coopération afin d'éviter de recourir à la voie contraignante et onéreuse de résolution contentieuse du différend.)

Conformément aux textes qui régissent ce type de transaction, la société EUROVIA Méditerranée renonce à réclamer toute autre indemnité.

Le texte du contrat transactionnel est annexé à la présente délibération.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (02:54)

M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00:13)

Le docteur André GARRON, maire : (01:11)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**Délibération n°23**

**Objet :** Pôle services techniques – Service urbanisme – Autorisation Logis Familial Varois de déposer un permis de construire sur le terrain de la mairie 26 avenue du 6ème RTS.

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Début 2015, les services de la mairie située 26, avenue du 6<sup>ème</sup> RTS seront transférés dans le nouveau pôle administratif et culturel en cours d'aménagement dans le château de la commune.

Le bâtiment de l'actuelle mairie sera donc libéré, il pourra être désaffecté et déclassé en vue d'une cession.

Le Logis Familial Varois a proposé de l'acquérir afin de réaliser un programme immobilier de logements locatifs sociaux sur les parcelles de la mairie et des parcelles attenantes.

Il est rappelé que la commune doit rattraper son retard quant aux nombres de logements locatifs sociaux, l'objectif fixé par le préfet pour la période 2014-2016 étant de 204 logements.

Aussi, pour que cette opération puisse démarrer dans les meilleurs délais, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Logis Familial Varois à déposer un permis de construire sur l'emprise foncière incluant les parcelles communales, sans attendre leur désaffectation et leur déclassement.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (01:22)

M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00:52)

Le docteur André GARRON, maire : (04:30)

M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00:31)

Le docteur André GARRON, maire : (00:07)

**Exprimés : 33**

**Pour : 28**

**Contre : 2** (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)

**Abstentions : 3** (BOUTIER Jean-Paul, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)

.....ADOPTÉE

---

### Délibération n°24

**Objet :** Pôle services techniques – Service urbanisme – Cession de l'immeuble sis 24, rue de la République.

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

Par délibération en date du 14 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de cession et la signature d'un compromis avec de futurs acquéreurs, d'une partie de l'immeuble situé au 24, rue de la République sur une parcelle cadastrée section AT n° 82. Malgré plusieurs offres d'achat, la propriété communale située au 24, rue de la République n'a pu être vendue. L'immeuble a également été proposé à deux bailleurs sociaux, Var Habitat et le Logis Familial Varois, qui n'ont pas donné suite.

Ce bien a été de nouveau proposé à la vente. Après consultation, 3 nouvelles offres d'achat ont été reçues. Il a été retenu la plus intéressante, celle émanant de la « SARL CDG Réalisations » au prix de 165 000 euros.

Cette cession, qui participera à la revitalisation du centre-ville, permettra la réhabilitation de l'immeuble.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (02:30)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

### Délibération n°25

**Objet :** Pôle services techniques – Service urbanisme – Instauration d'un périmètre dans lequel les ravalements de façades sont soumis à déclaration préalable

**Rapporteur :** Joseph FINO, adjoint au maire

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014, a modifié l'article R.421-17 du code de l'urbanisme en ce qui concerne les travaux de ravalement de façades. Ainsi, « doivent être précédés d'une déclaration préalable (...) : les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement (...) ».

Toutefois, le décret insère un article R.421-17-1 permettant de délimiter un périmètre dans lequel les travaux de ravalement sont soumis à autorisation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de rétablir cette formalité sur les zones UA et UAa du plan local d'urbanisme, correspondant au centre ancien et aux hameaux afin de pouvoir contrôler le respect des dispositions du plan local d'urbanisme ainsi que l'impact visuel des projets sur ces zones urbaines particulièrement représentatives du caractère architectural traditionnel de la commune.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:17)

M. Joseph FINO, adjoint au maire : (00:52)

Le docteur André GARRON, maire : (00:46)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** .....ADOPTÉE

---

**Délibération n°26**

**Objet :** Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel – rémunération du personnel vacataire placé aux abords des écoles

**Rapporteur :** Joëlle LAKS, adjointe au maire

Afin d'assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles, la commune emploie du personnel vacataire pour les aider à traverser lors de l'entrée et sortie des classes.

La création de 9 postes d'agents non titulaires à temps non complet et non permanent a été décidée par délibération du conseil municipal du 28 juin 2001. La dernière révision de leur rémunération mensuelle a été fixée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005, sur la base forfaitaire de 270 euros.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, la commune mettra en place la réforme des rythmes scolaires.

L'école aura lieu sur 5 matinées (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) et 3 après-midis (lundi, mardi, vendredi).

Le jeudi après-midi sera consacré aux N.A.P.S (nouvelles activités périscolaires) ; les horaires des écoles restent inchangés soit 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

Des services de garderie ou périscolaire sont assurés, le temps de pause méridienne comprenant la cantine est maintenu durant les 4 jours suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

La présence du personnel vacataire sera donc également indispensable le mercredi matin pour assurer la sécurité des enfants.

Considérant le surcroît de travail et que la rémunération n'a pas été revalorisée depuis le 01.01.2006, il est proposé de porter celle-ci au montant mensuel forfaitaire de 310 euros.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:06)

Mme. Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:45)

Le docteur André GARRON, maire : (00:10)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** .....ADOPTÉE

## Délibération n°27

**Objet :** Direction des Affaires Générales – Service des élections -Rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population 2015 – Correspondant R.I.L. (Répertoire d’Immeuble Localisé)

**Rapporteur :** Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal

La réforme du recensement de la population introduite par la loi relative à la démocratie de proximité confie aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale, la réalisation de recensement de la population.

Le recensement de la population est organisé périodiquement. En 2015, il s’effectuera entre début janvier et fin février.

Il permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d’habitants et leurs caractéristiques, etc.

Les résultats du recensement permettent :

- aux pouvoirs publics : d’adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, etc...
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logement et les besoins de la population.
- aux associations : de mieux agir selon les besoins de la population (par exemple celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel).

La collecte débutera, lors du premier trimestre 2015. Quatre agents recenseurs, un agent coordinateur seront mobilisés pour réaliser cette enquête et un correspondant RIL.

Leur visite sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, etc. Ils se présenteront dans chaque logement enquêté pour déposer deux questionnaires, lors d’un premier passage ; un rendez-vous est pris avec l’agent recenseur pour qu’il les récupère.

Cette campagne de recensement est pilotée par l’INSEE. La commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

Le barème de rémunération pour 2015 est de :

- 1,72 euros NET/ bulletin individuel collecté
- 1,13 euros NET / feuille de logement collectée
- Une prime sera versée à l’agent coordinateur en fonction du nombre de personnes recensées

Un appel à candidature auprès des agents sera lancé afin de désigner les agents recenseurs Répertoire d’immeuble localisé (R.I.L).

Le R.I.L est utilisé par l’INSEE pour alimenter la base de sondage d’adresses (BSA) du recensement de la population. C’est à partir de cette dernière que sont tirés les échantillons d’adresses enquêtées chaque année.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00:15)

M. Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal: (01:08)

Le docteur André GARRON, maire : (00:19)

